

SUIVI DE L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DE L'ICCAT - COC

Code de couleur pour la colonne « État d'achèvement après réunion annuelle » uniquement :

- Rouge - Non commencé ou peu de progrès réalisés, nécessitant des travaux importants.
- Orange - Commencé, en cours, mais nécessitant encore du travail supplémentaire pour respecter les délais.
- Vert - Terminé ou progrès significatifs réalisés et en voie d'achèvement dans les délais

<i>Chapitre du rapport</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Direction</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Prochaines étapes proposées</i>	<i>Observations du comité chargé de l'évaluation des performances</i>	<i>Actions à prendre, ou déjà prises</i>	<i>État d'achèvement après la réunion annuelle</i>	<i>Commentaires</i>
<b>Collecte et partage des données</b>	5. Le Comité recommande que le Comité d'application effectue des recherches sur la possible non-déclaration des prises accidentelles réalisées par des navires ne figurant pas sur la liste des navires autorisés à pêcher ces dernières.	COC	M	Renvoyer au COC afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent.	Le Comité d'évaluation des performances estime que cela ne constituera probablement pas un grand problème (page 10).	Lors de la réunion de 2017, il a été noté que, à ce moment-là, le COC ne disposait pas de données suffisantes pour évaluer pleinement l'ampleur du problème. Compte tenu de cela et de l'observation du comité chargé de l'évaluation des performances, aucune action n'a été prise mais le point reste ouvert,	En cours	
	6 Le Comité recommande de concevoir un mécanisme permettant aux petits pêcheurs occasionnels ne disposant pas d'allocation de pêche de déclarer leurs captures sans faire l'objet de sanctions.	COC	M	Renvoyer au COC, en coopération avec les autres organes pertinents, pour examen ainsi qu'aux Sous-commissions car la question pourrait également être abordée dans le contexte des recommandations de gestion.	Des efforts globaux devraient être coordonnés dans un premier temps par le PWG.	Renvoyer au PWG	Revenir sur ce point en réponse au suivi par le PWG.	

<p><b>Makaire bleu et makaire blanc</b></p>	<p>37 Le Comité considère que l'ICCAT doit renforcer ses mesures relatives à l'application, étant donné que la Rec. 15-05 ne produira aucun résultat tant qu'une grave sous-déclaration se poursuivra.</p>	<p>COC</p>	<p>S</p>	<p>Renvoyer au COC pour qu'il examine l'application de la déclaration de données et d'autres obligations liées aux istiophoridés et recommande les mesures nécessaires.</p>	<p>Il a été demandé au SCRS de fournir à la Commission un plan d'amélioration des données sur les istiophoridés en 2017, qui viendra étayer les discussions sur cette question au sein de la Sous-commission.</p>	<p>En 2018, le COC a adopté la feuille de contrôle de la déclaration concernant les istiophoridés afin d'améliorer les informations sur les pêcheries d'istiophoridés des CPC et la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT concernant ces espèces. Celle-ci sera révisée en 2020. Le COC a recommandé que l'ICCAT envoie une lettre aux NCP dont on sait qu'elles capturent des makaires. Ces dernières années, certaines CPC ont été identifiées en vertu de la recommandation relative aux mesures commerciales de l'ICCAT ou ont reçu une lettre d'application concernant la surconsommation de makaires et le non-respect des exigences concernant les makaires imposées par l'ICCAT. En 2018, le COC a renvoyé les questions relatives aux tableaux d'application concernant les makaires au PA4 pour l'aider à les résoudre.</p>	<p><u>Terminé (mais fera l'objet d'un examen régulier).</u></p>	
<p><b>Requins</b></p>	<p>41 Le Comité recommande que le Comité d'application accorde la priorité à la question de la déclaration des données sur les requins et de la maigre déclaration sur les stocks de makaire bleu et de makaire blanc.</p>	<p>COC</p>	<p>S</p>	<p>Renvoyer au COC pour examen et détermination des mesures à prendre</p>		<p>La feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins a déjà été adoptée dans la Rec. 16-13 et mise à jour par la Rec. 18-05. Le COC a examiné les feuilles de contrôle en 2018 et a</p>	<p>Terminé (mais fera l'objet d'un examen régulier).</p>	

						mis en exergue les problèmes que les CPC doivent résoudre. Voir la réponse ci-dessus concernant la déclaration des makaires. En 2018, la COC a adopté la recommandation 18-06, qui comprend une feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux requins révisée et impose une nouvelle soumission périodique par les CPC et un examen par le COC.		
Mesures du ressort de l'État du port	69. Consacre davantage d'efforts à l'évaluation approfondie de l'application de ses mesures du ressort de l'État du port et spécifie les conséquences découlant de la non-application.	COC	S	Renvoyer au PWG afin qu'il examine la mise en œuvre et détermine les éventuelles améliorations techniques qui pourraient être nécessaires. Renvoyer au COC afin qu'il examine les éventuelles questions de non-application et recommande les mesures adéquates.		Depuis 2017, le COC émet des préoccupations d'application liées à la mise en œuvre par les CPC de certaines dispositions, notamment les exigences relatives à la désignation des ports et à la soumission des rapports d'inspection au port à l'ICCAT. La Recommandation a été mise à jour. L'ICCAT a adopté une mesure actualisée en 2018 (Rec. 18-09 ) et une amélioration de la déclaration des listes de ports désignés a été constatée. En 2021, un module de formation de l'ICCAT a été élaboré et adopté et on espère qu'il pourra être utilisé pour la formation à l'avenir afin d'améliorer le respect de l'application.	En cours, mais sur le point d'être achevé. Accompli, mais quelques travaux sont encore en cours.	En 2018, la Commission a adopté la <u>Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) (Rec. 18-09).</u>

<p><b>Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher la non-application</b></p>	<p>78. Le Comité recommande que le COC identifie les principales priorités en matière d'application parmi toutes les pêcheries et programme ses travaux en conséquence. L'identification du non-respect des exigences en matière de déclaration ou d'une déclaration incomplète par les CPC devrait être confiée au Secrétariat de l'ICCAT et ses rapports soumis au COC avant la réunion annuelle.</p>	<p>COC</p>	<p>S</p>	<p>Le COC devrait examiner cette question compte tenu des termes de la Rec. 16-22 récemment adoptée (<u> Rés. 16-22.</u>) ± <u> Rés. 16-17</u></p>		<p>En 2018, le COC a donné la priorité à l'examen de la mise en œuvre des mesures relatives aux requins et, en 2018, a envisagé d'étendre la feuille de contrôle des requins pour la soumettre et lui accorder la priorité dans les années à venir, et a envisagé l'adoption d'une feuille similaire pour améliorer la déclaration des données sur les istiophoridés. En 2018, le COC a également discuté de l'élaboration d'un plan stratégique permettant la priorisation et l'examen approfondi de certaines mesures selon un cycle annuel de réunions qui serait déterminé par le COC, en tenant compte d'une proposition de calendrier que le Secrétariat pourrait préparer pendant la période intersessions. [En 2019, le COC a approuvé un calendrier d'établissement des priorités de mesures spécifiques lors de futures réunions.]</p>	<p><u>En cours</u></p>	<p><u>Rec. 18-06, paragraphe 1 (M.SHK05 / feuille sur les requins)</u></p>
<p><b>Suite donnée aux infractions</b></p>	<p>81 Le Comité considère que la tâche principale du COC devrait consister en une évaluation qualitative du degré de respect des mesures incluses dans les recommandations de l'ICCAT</p>	<p>COC</p>	<p>S/ M</p>	<p>Renvoyer au COC pour examen et détermination des mesures à prendre</p>	<p>La mise en œuvre de la Rec. 16-22 devrait faciliter ce travail. Une déclaration claire et en temps opportun par toutes les CPC en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences de</p>	<p>Le Président propose de reporter la discussion sur la façon d'établir des priorités lors des réunions futures, notamment en tenant compte de la manière dont cette question est abordée par les comités</p>	<p><u>Travail en cours.</u></p>	

	pour chaque pêcherie par les navires des Parties.				l'ICCAT est également cruciale.	d'application des autres ORGP. <u>En vertu de la Rés. 16-17, un calendrier d'actions a été présenté pour être discuté lors de la réunion de 2022.</u>		
<b>Relations avec les non-membres coopérants</b>	99 Réexamine la Rec. 03-20 afin, entre autres, de clarifier les droits des États et Entités disposant du statut de coopérant, d'intégrer les éléments de la Rés. 94-06, de remplacer le PWG par le COC et d'inclure une exigence visant à solliciter le renouvellement du statut de coopérant.	COC	M	Renvoyer au COC pour qu'il examine la question du statut de coopérant et détermine si davantage de précision à ce sujet est nécessaire.	Les rôles et responsabilités du COC et du PWG ont été clarifiés il y a quelques années et leurs mandats ne se chevauchent désormais plus. La charge de travail de ces deux organes est intense pendant la réunion annuelle.	<u>En 2021, la Commission a adopté une Recommandation révisée (Rec 21-24) sur cette question, bien que la demande de renouvellement du statut de coopérant ne soit pas considérée comme nécessaire puisque le COC révisé automatiquement ce statut chaque année.</u>	Accompli	
<b>Relations avec les non-membres non coopérants</b>	101 Continue à suivre les activités halieutiques réalisées par des non-membres non-coopérants par une coopération entre le Secrétariat de l'ICCAT et les CPC, et entre les CPC.	COC	S	Le Secrétariat, les CPC et le COC devraient continuer à assurer le suivi des activités de pêche des non-membres et de les porter à l'attention de la Commission.		Ces dernières années, le COC a effectué un suivi des NCP réalisant des prises de makaires et a envoyé des lettres, mais peu de réponses ont été reçues à ce jour.	En cours	
	102 Envisage de prendre les sanctions opportunes à l'encontre des non-membres non coopérants qui continuent à ignorer les requêtes de l'ICCAT sollicitant des informations et une coopération, ce qui est d'autant plus important pour les stocks surpêchés, tels que les makaires.	COC	S	Renvoyer au COC afin qu'il recommande les mesures appropriées.	Le COC joue un rôle clé dans le suivi des activités de pêche des non-CPC et dans la recommandation de façons d'améliorer la coopération, y compris par le biais de l'application de la Rec. 06-13 (Recommandation concernant les mesures commerciales).	Les mesures prises contre les non-membres non-coopérants ont inclus des mesures de restriction du commerce (par exemple, la Géorgie et la Bolivie, levées depuis) et, ces dernières années, l'identification dans le cadre de la recommandation de l'ICCAT relative aux mesures commerciales de certaines non-parties concernant la capture d'istiophoridés. Le	En cours	<del>Rec. 18-09? Rec. 19-15?</del>

						<p>président a également recommandé que le COC examine plus avant des façons de mettre en œuvre progressivement la <i>Résolution de l'ICCAT établissant un programme d'actions de l'ICCAT visant à améliorer l'application et la coopération des mesures de l'ICCAT</i> (Rés. 16-17). <u>Le Président du COC envoie régulièrement des lettres demandant des informations sur les mesures prises pour s'assurer que les NCP ne compromettent pas les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</u></p>		
<p><b>Collecte et partage des données</b></p>	<p>6bis. Le Comité conclut que l'ICCAT est très performante en termes de formulaires convenus et de protocoles de collecte de données, mais, en dépit des progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire particulièrement dans le cas des espèces accessoires et des rejets.</p>	<p>SCRS</p>	<p>M</p>			<p>En 2018, un examen exhaustif des feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins a été réalisé, ainsi qu'une analyse plus approfondie des lacunes éventuelles liées aux prises accessoires et aux rejets. Le COC fera un suivi des mesures prises pour remédier aux insuffisances et des rapports actualisés devraient être fournis par les CPC pour lesquelles des insuffisances ont été détectées en 2018. En 2018, le COC a également renvoyé aux sous-commissions des problèmes éventuels</p>	<p>En cours</p>	

						concernant l'interprétation des mesures de l'ICCAT concernant cette question. De plus, l'ICCAT est en train de mettre au point une interface de déclaration en ligne afin de faciliter et d'améliorer le respect des exigences en matière de déclaration par les CPC. En 2019, le COC a procédé à un examen plus approfondi de la Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques à bord de navires de pêche (Rec. 16-14), qui a mis en évidence l'absence générale de mise en œuvre, et a renvoyé la question au PWG pour qu'il examine les améliorations techniques à apporter à cette mesure et au STACFAD pour qu'il examine la façon d'aider les CPC à en améliorer l'application.		
<b>Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher la non-application</b>	79. Le Comité recommande que des informations indépendantes des pêcheries, obtenues par les inspections en mer et au port et par le biais de programmes d'observateurs efficaces, soient mises à la disposition du COC afin que ce dernier réalise une évaluation efficace de l'application.	PWG	M	Renvoyer au PWG afin qu'il détermine s'il existe des raisons techniques à l'origine d'erreurs de mise en œuvre et la façon de les résoudre si tel est le cas. Renvoyer au COC afin qu'il détermine l'ampleur de la non-application et	Certaines informations indépendantes sont mises à la disposition du COC en raison des exigences de l'ICCAT, mais des problèmes de mise en œuvre et de déclaration existent dans certains cas qui peuvent limiter	En 2016-2017, le COC a demandé des améliorations concernant la manière dont les cas de non-application potentielle identifiés par les programmes d'observateurs de l'ICCAT sont présentés au COC pour examen. Quelques	En cours	

				recommande les mesures adéquates.	l'évaluation de l'application par les CPC.	modifications ont été apportées, mais des améliorations supplémentaires pourraient être envisagées.		
<b>Exigences en matière de déclaration</b>	87. Le Comité recommande que l'ICCAT envisage d'inclure une disposition dans les nouvelles recommandations, en vertu de laquelle les exigences de déclaration ne prendraient effet qu'après un délai de 9 à 12 mois. Ce délai permettrait aux États en développement de s'adapter aux nouvelles exigences et revêt une importance particulière alors que le volume et/ou la nature de la déclaration ont significativement changé. Les difficultés que rencontrent les États en développement à instaurer de nouvelles exigences de déclaration/administratives à court terme sont avérées dans le contexte de l'application. La possibilité d'appliquer immédiatement les nouvelles exigences de déclaration pour les CPC développées pourrait naturellement être maintenue si les CPC le jugent opportun.	COM	S	Renvoyer à tous les organes de l'ICCAT susceptibles de recommander des exigences de déclaration contraignantes pour examen lors de la rédaction de ces recommandations. La Commission coordonnera l'action entre les organes.		Pour le COC, report de la discussion à de futures réunions.	En cours	
<b>Prise de décision</b>	91 Examine ses pratiques de fonctionnement afin de renforcer la transparence dans la prise de décisions, notamment sur l'allocation des possibilités de pêche et les travaux du groupe des Amis du Président.	COM	S	La Commission coordonnera l'action entre les organes.	La mise en œuvre de la Rés. 16-22 permettra d'accroître la transparence du processus des Amis du Président du COC.	Les exigences adoptées dans la 16-22 et la Rec. 18-07 qui améliorent la transparence du processus décisionnel du COC comprennent des délais révisés et la tenue d'une session extraordinaire du	En cours	



						COC de deux jours tous les deux ans, afin que les discussions liées aux questions d'application soient mieux documentées et plus approfondies , ce qui permettrait aux CPC de mieux comprendre le fondement des décisions du COC.		
--	--	--	--	--	--	---	--	--